DÉPARTEMENT Moselle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

CANTON Faulquemont

ARRÊTE DU MAIRE N° 10/20 Portant prolongation de fermeture des lieux recevant Du public pour lutter contre la propagation du COVID 19

COMMUNE Laudrefang

Le Maire de la Commune de Laudrefang,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 227-4 et L. 424-1

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 5125-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-33 et L. 162-17;

Vu le <u>décret n° 2020-247 du 13 mars 2020</u> relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 ;

Vu le décret $n^{\circ}2020$ -860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'arrêté du 5 février 2008 pris pour l'application de l'<u>article L. 5125-23-1 du code de la santé</u> publique ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de maintenir fermés les lieux accueillant du public

Arrêté

- **Art. 1:** Afin de poursuivre la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et malgré la fin de l'état d'urgence la Salle du Parc, la Salle Paroissiale et le BLOC 3 resteront fermés au public.
- Art. 2: En cas de circonstances particulières et sur demande écrite adressée à la mairie, ces lieux pourront faire l'objet d'une ouverture exceptionnelle dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.
- **Art. 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - M. PIERRE Michel, Président de la Pétanque Laudrefangeoise
 - M. Daniel THIL, Président de l'Association « 1001'Pat »
 - Mme DOSDAT Julie, Présidente du FJL
 - Mme HORNEBECK Valérie, Présidente du Conseil de Fabrique
 - M. KALINOWSKI Julien, Président de l'ASPOLT
 - M. BREYER Jacques, Président du club CANIN

Fait à Laudrefang, le 20 juillet 2020

Le Maire Geneviève THIL